



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service police de l'eau et milieux aquatiques
Dossier suivi par : P. CALMETTE
Tél: 05 61 02 15 68
Fax: 05 61 02 15 15
Courriel : philippe.calmette@ariefge.gouv.fr

Foix, le 24 août 2017

RME de Mazères
13, rue du Temple

09270 MAZÈRES

référence :

objet : Travaux en rivière pour l'augmentation de puissance de la centrale de Mazères -
Arrêté de prescriptions spécifiques

PJ : 1

Monsieur le Directeur,

Par courriers réceptionnés au SPEMA en date des **08/07/2017** et **25/07/2017**, vous avez déposé une demande de modification de la déclaration concernant :

**les travaux en rivière pour l'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de
Mazères sur la rivière Hers**

dossier enregistré sous le numéro : **09-2017-00132**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à cette demande. **Dès lors, vous pouvez entreprendre les travaux et ce, conformément à l'arrêté de prescriptions spécifiques ci-joint.**

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire la demande, et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Les copies de ces courriers et de votre demande sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de **MAZERES** où cette opération doit être réalisée. Une Copie de l'arrêté de prescriptions spécifiques est également adressée à la mairie de la commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours gracieux auprès de madame la préfète et contentieux, devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de quatre mois pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Siège :
10 rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,
Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariefge.gouv.fr

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
La directrice adjointe,

signé

Patricia BRUCHET

copies : AFB 09– Mairie de Mazerès